

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 1898

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger la population suite à l'apparition de chenilles processionnaires dans la rue du Général Grégoire,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite au public sur le trottoir donnant sur la voie ferrée du numéro 99 rue du Général Grégoire au croisement avec la rue de l'Arbed.

Cette interdiction prend effet le mardi 17 mai 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la Commune,

ARTICLE 3 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL le 16 mai 2022



Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 16 mai 2022, relatif à la protection de la population à l'apparition de chenilles processionnaires dans la rue du Général Grégoire, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL le 16 mai 2022

